Mis en ligne le 12/12/2024 à 10h29
REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20241210-24_08_01-DE

DÉLIBÉRATION N° 24/08-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DU SIDÉLEC RÉUNION.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE,** et le **MARDI 10 DÉCEMBRE à 11h10,** le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en huitième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL **le 03 décembre 2024.** Clôture de la séance **à 12h00.** La séance a été ouverte par le 1er Vice-Président, Monsieur Stéphano DIJOUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Stéphano DIJOUX, 1er Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion par M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Mathieu HOARAU, 5ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Stéphano DIJOUX, 1er Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.
Le 1er Vice-Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

Mis en ligne le 12/12/2024 à 10h29
REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20241210-24_08_01-DE

DÉLIBÉRATION N° 24/08-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DU SIDÉLEC RÉUNION.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*
Vu *le code des relations entre le public et l'administration ;*
Vu *l'arrêté préfectoral modifié, en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*
Vu *les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;*
Vu *les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.*

Le budget primitif pour l'exercice 2025 qui est soumis à votre approbation s'inscrit dans le droit fil de nos orientations budgétaires adoptées au mois d'octobre 2024.

Il prévoit les ressources nécessaires pour continuer à mettre en œuvre les investissements de la collectivité en matière d'électrification rurale, de transition énergétique, d'accompagnement dans la conversion écologique de l'économie.

Le Président informe le Comité que les prévisions ci-après déclinent du plan d'actions à maille départementale pour les vingt-quatre communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage au SIDELEC Réunion.

Ce budget d'un montant global de trente et un millions neuf cent cinquante mille euros (31 950 000€) s'articule autour de trois objectifs :

- Contrôle des dépenses de fonctionnement ;
- Poursuite de l'effort d'investissement pour permettre la réalisation des équipements attendus par la population et soutenir ainsi l'activité économique au profit de l'emploi dû au contexte de crise globalisé sur tous les plans ;
- Préservation des équilibres budgétaires.

En mouvements budgétaires en dépenses et en recettes, il se répartit de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	**RECETTES**
	6 707 700,00	6 707 500,00
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	**RECETTES**
	25 242 500,00	25 242 500,00
TOTAL DU BUDGET	**31 950 000,00**	**31 950 000,00**

Mis en ligne le 12/12/2024 à 10h29
REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20241210-24_08_01-DE

I - LES RECETTES

Pour faire face à ses dépenses, le SIDELEC Réunion perçoit les recettes suivantes :

A) Les recettes d'investissement

a) Les subventions en provenance du CAS-Facé

Le financement des travaux est plafonné à 80% du montant H.T.

L'historique de la dotation des dernières années s'établit comme suit :

Libellés (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025
Enveloppe AB	6 306	6 600	6 438	6 842	6 842
Enveloppe S	382	382	904	390	390
Enveloppe C	300	233		282	282
MAFATE		3 121		1 358	3 571
TOTAUX	**7 256**	**7 215**	**7 737**	**8 872**	**11 085**

Notre dotation pour l'exercice 2025 devrait augmenter par rapport à celle de l'année dernière notamment sur le programme d'électrification de Mafate. Il s'agit de 2 installations en micro réseau : la Nouvelle et Les Orangers. Les perspectives d'engagement FACE sur l'année 2024 est donc de 3,5 millions d'euros.

Cette enveloppe FACE nous permettra de couvrir l'ensemble de nos besoins d'investissements pour les travaux d'électrification rurale. **La Part Couverte par le Tarif (PCT) sur les travaux de Raccordement.**

Conformément au protocole entre la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF SEI, la part couverte par le tarif (PCT) est toujours opérationnelle.

L'autorité concédante calcule le montant de la PCT en multipliant le coût de raccordement qui intègre les frais d'études, de travaux, de maîtrise d'œuvre, de coordination relative au CSPS (Coordination Sécurité Protection Santé), et de travaux sous tension par le taux de réfaction fixé par arrêté ministériel (40%). La part restante du coût de raccordement représente la contribution maximale supportée par la collectivité en charge de l'urbanisme ou par le pétitionnaire.

Cette contribution représente une part importante des subventions, pour des dépenses d'extension qui ne sont pas subventionnées par le FACE.

b) Programme « Article 8 » Environnement

L'article 8 du cahier des charges de concession prévoit un programme d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, cofinancé par le concessionnaire à hauteur de 40% du montant des travaux en zone rurale.

Désormais, l'enveloppe mise en place par le concessionnaire comptabilise une subvention de 860 000 € offrant la possibilité de réaliser un programme d'enfouissement d'environ 2 200 000 € H.T.

Pour 2025, le programme des travaux est reconduit pour 2 200 000 € H.T

c) Participation des Communes et tiers aux travaux

C'est la partie restante à la charge des communes ou des particuliers sur les travaux d'investissements (Extensions –Renforcements et Effacements des réseaux électriques).

Mis en ligne le 12/12/2024 à 10h29
REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20241210-24_08_01-DE

d) Le Fonds de Concours TVA

Le syndicat récupère la TVA sur ses investissements propres, après leur exécution budgétaire.
En début d'année 2025, la recette attendue au titre de du FCTVA devrait être de l'ordre de 2 600 000 €. C'est la 1ère année où le SIDELEC percevra le FCTVA sur la totalité de ses investissements réalisés en 2023. En effet, avant la rédaction du nouveau contrat de concession, le SIDELEC récupérait la TVA (8.5%) auprès de son concessionnaire EDF en lieu et place du FCTVA (16.404%)

e) La redevance R2

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance R2 (en K€)	600	1 346	806	915	915

La redevance de concession est prévue à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la concession et comprend une part R2 dite d'investissement.

B) Les recettes de fonctionnement

a) La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Pour 2025, les recettes TCFE seront en légère augmentation.

Conformément à la M57, la totalité de la recette est affectée à la section fonctionnement. Elle serait de l'ordre de 2 606 000 €.

b) Les redevances R1

La redevance de concession R1 prévue à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges comprend deux parts :

Une part R1 dite de fonctionnement, à montant plafonné, avec indexation ;

A cette redevance s'ajoute une majoration de la redevance pour départementalisation de 30 000 euros par an

Les montants de cette redevance se présentent de la manière suivante :

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance R1 (en K€)	600	640	956	980	980

c) Les fonds de participation versées par les Communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage sans la taxe sur la consommation finale d'Electricité.

Au 1er janvier 2022, la participation des communes aux frais de fonctionnement de notre collectivité a été revalorisée à 3.50 euros par habitant. A compter du 1er janvier 2024, la participation est de 3.80€/hab.

Le montant attendu pour l'année 2025 serait de l'ordre de 2 623 500 €.

d) Les participations des tiers aux travaux engagés par la collectivité

Nous devons continuer à travailler avec nos partenaires afin de développer les recettes liées à notre

Mis en ligne le 12/12/2024 à 10h29
REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
974-250741023-20241210-24_08_01-DE

capacité d'étude et de travaux. Dans un souci de prudence budgétaire liée au contexte, nous prévoyons de maintenir cette recette au niveau de la moyenne des exercices antérieurs. Nous prévoyons un montant de 1 000 000 €.

L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 517 500,00 €.

II - LES DEPENSES

A) Les dépenses de fonctionnement

Sur le plan général, cette année encore, un accent particulier est mis sur les efforts de gestion en matière de dépenses à caractère général (chapitre 011) même si nous devons répondre aux besoins générés par l'expansion de notre territoire d'investissement au regard de nos compétences (travaux ER, sites isolés, IISVE, IRVE, CEP, EP ...). A ce titre, nous devons intensifier nos actions en matière de communication dans diverses opérations de maîtrise de l'énergie et de promotion de notre collectivité qui a en charge le contrôle de la distribution d'Electricité sur le territoire dela Réunion.

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, notre collectivité contribue à la définition d'un projet de développement durable dont le but est la Maîtrise de la Demande en Energie qui demeure un volet de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Pour atteindre ces objectifs, le SIDELEC Réunion continuera à renforcer son rapprochement avec ses partenaires : Etat, Région, Département, SPL Horizon, FNCCR, le SIEEEN et lessyndicats SMEM, SYMEG et ACCD'OM.

Sur le plan des Ressources Humaines, celui-ci s'exercera dans un cadre budgétaire rigoureux. La prévision budgétaire (au chapitre 012) a été faite dans la perspective d'une réorganisation des services, notamment techniques, afin de répondre aux demandes des pétitionnaires et dans un souci d'optimisation de nos ressources en interne, mais également suite au transfert de compétence de l'éclairage public et des transferts de compétence comme le PV, L'IRVE ou l'autoconsommation.

La collectivité, accompagnera cette année le CNAS et le comité des œuvres sociales par l'attribution d'une subvention d'un montant de 48 360 € soit 1,2% de la masse salariale pour la réalisation d'actions en faveur des agents.

L'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement vous est présenté dans le tableau suivant :

Chapitre	Libellé	BP 2025
11	Charges à caractère général	1 086 000,00
12	Dépenses de personnel	4 500 000,00
65	Autres charges de gestion	152 500,00
66	Frais financiers	71 500,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00
	Total dépenses réelles	**5 890 000,00**
042	Operations d'ordre entre sections	300 000,00
23	Virement à la section investissement	517 500,00
Total dépenses de fonctionnement		**6 707 500,00**

B) Les dépenses d'Investissement

Le programme de travaux en matière d'Electrification Rurale est estimé à treize millions six cent cinquante

Mis en ligne le 12/12/2024 à 10h29
REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
974-257741023-20241210-24_08_01-DE

mille euros (13 650 000€) au profit des communes qui ont transférés leur maitrise d'ouvrage. Il verra également la poursuite des opérations de transition énergétiques sur le cirque de Mafate.

Dans une volonté de service public de proximité, le SIDELEC souhaite ouvrir une antenne dans l'Ouest. Un montant de 600 000 euros a été inscrit au budget pour l'acquisition du foncier

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public, les deux premières phases de rénovation ont été livrées. Notre collectivité propose aux 14 communes qui ont transféré la Taxe d'électricité ainsi que la commune de Saint Louis de réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public et sportif pour un montant de 3 3850 000 € correspondant au démarrage de la phase 3 de rénovation, et à la rénovation de l'éclairage sportif.

L'ensemble des dépenses de la section d'investissement vous est présenté dans le tableau suivant :

Chapitre	Libellé	BP 2025
13	Subventions d'investissement	900 000,00
16	Remboursement de capital	907 500,00
20	Immobilisations incorporelles	134 000,00
204	Subventions d'équipements techniques	
21	Immobilisations corporelles	370 000,00
23	Travaux en cours	21 131 000,00
26	Participations	800 000,00
	Total dépenses réelles	**24 242 500,00**
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
Total dépenses investissement		**25 242 500,00**

Telles sont les principales caractéristiques du Budget Primitif que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen pour l'exercice 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** le budget principal 2024 du SIDELEC Réunion, par chapitre ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.

Le Président
Maurice GIRONCEL

PJ :
- Budget Primitif